



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
EV/EV

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016 - 2220

E.H.P.A.D. « LES FLORALIES »
A MONTAUBAN

TARIF « DEPENDANCE » 2017

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'Action Sociale et des Familles et son annexe,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003,

VU le résultat positif de la visite de conformité du 14 juin 2011,

VU la Convention Tripartite renouvelée à partir du 01/01/2015, en vue de l'accueil de personnes âgées dépendantes,

VU les propositions budgétaires de l'établissement reçues le 27 octobre 2016,

VU l'accord de l'établissement exprimé lors de la procédure contradictoire sur les propositions budgétaires modifiées,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1ER

Les tarifs « Dépendance » 2017 applicables à l'E.H.P.A.D. « Les Floralties » à Montauban sont fixés à compter du 01/01/2017, toutes taxes comprises, comme il suit :

- GIR 1/2 : 20,39 €
- GIR 3/4 : 12,94 €
- GIR 5/6 : 5,49 €

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux– 17 cours de Verdun– 33 074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d' un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l' égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale et Mr Le Président Directeur Général de la SARL «Les floralties » gestionnaire de l'EHPAD « Les Floralties » à Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban le 5/12/2016

Le Président,